RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Arrêté du 21 octobre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 142
parcelle no 10043[1]
sis sur la commune de Jussy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 142 pour partie - ailes sud et est donnant sur la cour du château, sis sur la parcelle no 10043[1], feuille no 8, du cadastre de la commune de Jussy, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Jean-Louis MICHELI;

attendu que la partie des dépendances du Château-du-Crest donnant sur la cour d'honneur, qui portent la date de 1750, constitue un ensemble de grande valeur avec le bâtiment principal et est typique de l'architecture rurale genevoise traditionnelle;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 28 février 1986;

vu les observations recueillies le 5 mars 1986;

vu la réponse du département des travaux publics du 26 mars 1986;

vu le préavis de la commune du 12 juillet 1986;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 août 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 142 pour partie - ailes sud et est donnant sur la cour du château -, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

51.00.00-24

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 8

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de JUSSY

Echelle 1:1000

